



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2602 304

Le 13 mars 2026

**OBJET :            *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 février 2026, visant à obtenir quant aux heures supplémentaires effectuées à la Sûreté du Québec. Plus précisément, vous souhaitez obtenir :

1. Le nombre d'heures et les coûts, par poste, du temps supplémentaire effectué à la Sûreté du Québec, en précisant le type d'activité auquel est relié le temps supplémentaire pour la période entre le 1er avril et le 31 janvier, pour les années 2025-2026, 2024-2025, 2023-2024 et 2022-2023, en incluant la ventilation salariale pour chaque segment.

Nous vous informons que ces informations sont disponibles dans les études de crédits disponibles au lien suivant : [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique\\_v2/AffichageNotice.aspx?idn=4261](https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=4261)

Quant aux données de l'année financière 2025-2026, elles se retrouveront également dans cette section du site de l'Assemblée nationale lorsqu'elles seront disponibles. En conformité avec l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à vous rendre ultérieurement sur ce site pour consulter les informations qui seront disponibles. En effet, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

2. Les dix employés de la Sûreté du Québec ayant effectué le plus grand nombre d'heures supplémentaires, en précisant le type d'activité auquel est relié le temps supplémentaire et la catégorie d'emploi de chacun, pour la période entre le 1er avril et le 31 janvier, pour les années 2025-2026, 2024-2025, 2023-2024 et 2022-2023.

Nous vous informons que les dix employés ayant effectué le plus d'heures supplémentaires sont des policiers et que les heures supplémentaires sont principalement effectuées dans le cadre d'opérations d'urgence ou pour assurer la desserte policière.

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer les renseignements demandés sans le consentement des personnes impliquées, en raison des articles 53, 54, 59 de la *Loi sur l'accès*. En effet, l'identité des employés ayant effectué ces heures supplémentaires est un renseignement personnel et confidentiel, sauf si leur divulgation est autorisée par les personnes concernées.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels